

CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 8 Février 2019

COMPTE RENDU

Présents : MM G. BEAUZETIER, A. BARRIERE, N. ANDRIEUX, J. WASYLEZUCK, A. GILARDIE, P. AGARD, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, T. MARSHALL, A-S. PLATEAU, M-T. RICHARD.

Absents excusés : J. ARNAUDON, J-C. BOYER, A. DUQUEYROIX.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 28 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire le 8 février 2019 à 20 heures 30, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Monsieur le Maire G. BEAUZETIER. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : J. WASYLEZUCK

ORDRE DU JOUR

1	Acquisition du matériel de la boulangerie
2	« Route de Leyméronie » RD95 ^{E5} – Reclassement et intégration dans la voirie Communale
3	Recrutement agent de baignade été 2019
4	Révision des tarifs de restauration scolaire pour les intervenants extérieurs
5	Approbation des statuts modifiés du SMIIPS de Piégut-Pluviers
6	Approbation des statuts de la CCPN
7	Transfert du contrôle de la sécurité alarme et incendie à la CCPN
8	Adressage – création d'un groupe de travail
9	Employé communal au service technique
10	Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- *Remboursement des entrées au festival de la BD d'Angoulême à l'école de Busserolles*

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20h50

* REMBOURSEMENT A L'ECOLE DE BUSSEROLLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser l'école de Busserolles, des entrées au festival de la BD d'Angoulême pour un montant de 42€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte de rembourser l'école de Busserolles desdites entrées pour un montant de 42€.

1- ACQUISITION DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les gérants actuels de la boulangerie cessent leur activité au 31 mai 2019. Cette dernière va être reprise par Monsieur et Madame Leiner venu tout droit de la Haute-Savoie.

Aussi afin de les aider à se lancer, Monsieur le Maire propose d'acquérir le matériel de la boulangerie appartenant ce jour à Monsieur Simonnet. Ce matériel sera bien entendu contrôlé sur sa conformité avec les normes en vigueur pour la location.

2- ROUTE DE LEYMERONIE RD 90E5 - RECLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la route de Leyméronie RD 90^{E5} présente un intérêt local et de ce fait sa gestion relève d'avantage d'une compétence communale.

Le président du conseil départemental souhaite que cette voie fasse l'objet d'une procédure de classement. Conformément aux accords passés entre ces derniers, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et la Mairie de Busserolles, des travaux seraient réalisés sous la réserve

expresse que cette voie soit intégrée dans le domaine public routier communal pour une gestion communautaire.

Après délibération du conseil municipal, le conseil départemental délibèrera pour le déclassement du domaine public départemental de la RD 90^{E5}.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte le principe du déclassement du domaine public départemental et du classement dans le domaine communal de la RD 90^{E5} pour, par la suite, une gestion communautaire.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant.

3- RECRUTEMENT AGENT DE BAIGNADE 2019

La Mairie a réceptionné une demande de renouvellement de contrat pour la surveillance de la baignade pour l'été 2019. La personne recrutée en 2018 ayant fait ses preuves, Monsieur le Maire propose de reconduire son contrat de la manière suivante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° et considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour surveiller la baignade au plan d'eau de Busserolles pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 33 jours allant du 15 juillet 2019 au 18 août 2019 inclus ;
- ✓ Dit que cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (majoré 390) ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ✓ Décide de charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

4- REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la parution, par l'URSSAF, de nouveaux tarifs à appliquer, notamment au service de restauration scolaire, pour les intervenants extérieurs.

Pour l'année 2019, il est observé une augmentation de 0,05€. Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de la restauration scolaire à savoir 4,85€ pour 2019 au lieu de 4,80€ pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour les intervenants extérieurs, à savoir 4,85€ à compter du 1^{er} Janvier 2019.

5- APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SMIIPS DE PIEGUT-PLUVIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans sa séance du 3 décembre 2018, le syndicat mixte intercommunal d'intervention et de prévention scolaire (SMIIPS) de Piégut-Pluviers a adopté la modification de ses statuts comme suit :

Article 2 : En application des lois numéro 82-1153 du 30 décembre 1982 et numéro 83-663 du 22 juillet 1983 et de leurs décrets d'application, les départements ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires qualifiés de services réguliers publics. Une convention

conclue avec le département de la Dordogne précise les conditions dans lesquelles le département confie au syndicat, autorité organisatrice secondaire, certaines prérogatives administratives et financières.

Cette compétence est assurée depuis le 1^{er} septembre 2017 par la région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015.

Article 3 : Le syndicat informera l'autorité organisatrice des besoins prévisible pour organiser et assurer un service de transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement :

☞ Collège de Piégut-Pluviers ;

☞ Ecoles primaires de Piégut-Pluviers et Champniers-Reilhac ;

☞ Ecoles primaires de Bussière-Badil, Busserolles et Varaignes.

Considérant que la commune de Busserolles dispose d'un délai de 3 mois afin de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la modification des statuts du SMIIPS de Piégut-Pluviers.

6- APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

Les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT indique que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI (Article L5211-5). Cette dernière stipule que la création de l'EPCI peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la CCPN a approuvé, par délibération n°2018-156 du 17 janvier 2018, la modification de leurs statuts. Il fait lecture de la délibération de la CCPN et propose aux membres du conseil municipal d'approuver les statuts suivants :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article Premier de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
- Eau

COMPETENCES FACULTATIVES

- Soutien à l'emploi :
 - Participation à l'Espace économie emploi, au PLI E et à la Mission Locale du Haut Périgord
 - Suivi des projets d'économie sociale et solidaire
- Développement économique :
 - Mise en place d'ateliers ou d'usines relais ainsi que la création de pépinières d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises.
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication :
 - Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC). Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Transports scolaires des élèves des communes membres de la CCPN.
- Contribution obligatoire au financement du SDIS
- Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique et Gestion (fonctionnement et investissement) de l'Ecole Départementale de Musique.
- Soutien aux associations à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire en relation avec les compétences de la CCPN.
- Rino : études préalables, création d'accès, travaux retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- TRANSFERT DU CONTROLE DE LA SECURITE ALARME ET INCENDIE A LA CCPN

Jusqu'à présent la commune faisait appel à une société de contrôle d'alarme et d'incendie pour les vérifications annuelles des bâtiments communaux.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ayant un service dédié à ses vérifications, une délibération est prise dans ce sens (vote à l'unanimité) et une convention va être rédigée et signée entre la commune et la CCPN, après résiliation chez le prestataire actuel.

8- ADRESSAGE - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Par délibération en date du 29 juin 2018, le conseil municipal de Busserolles a décidé de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune avec l'accompagnement de l'ATD24 dans cette démarche.

Pour rappel, Monsieur le Maire exposait l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. Cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Nathalie ANDRIEUX, Alain GILARDIE et Pascal AGARD sont désignés pour travailler sur ce projet avec la secrétaire de Mairie pour l'outil informatique. Ce groupe de travail sera aussi composé de deux personnes extérieures.

9- EMPLOYE COMMUNAL AU SERVICE TECHNIQUE

Jusqu'à fin septembre 2018, la commune de Busserolles comptait deux agents techniques sur les fonctions de cantonnier. Un à temps complet et le second à temps non complet. Celui à temps non complet n'a pas été remplacé depuis.

La commune ayant besoin d'un second agent, Nathalie ANDRIEUX, Albert BARRIERE et Pascal AGARD sont chargés de recevoir un candidat avec l'accord de Laurence CHABOT, chef de la caserne des pompiers du territoire.

❖ Recensement de la population 2019

Les agents recenseurs terminent leur tournées vendredi 17 février 2019.

❖ Réfection du Pont du Moulin de l'Âge

La commune de Maisonnais sur Tardoire (Haute-Vienne) nous a fait parvenir un exemplaire de leur dossier de demande de subvention réalisé par l'ATEC 87. Les travaux de remise en état du pont du Moulin de l'Âge sont estimés à 11 500€ HT, soit 13 800€ TTC. La commune de Busserolles est d'accord pour soutenir l'opération à hauteur de 50%.

❖ Confirmation de reprise de la boulangerie et de son logement

Monsieur et Madame LEINER, venus tout droit de la Haute-Savoie, ont confirmé leur intention de reprendre la boulangerie et son logement après le départ à la retraite de notre boulanger actuel, Monsieur SIMMONET, fin mai 2019.

❖ Dossier éolien – Entrevue avec Piégut-Pluviers

La commune de Busserolles s'entretiendra prochainement avec la commune de Piégut-Pluviers dans le cadre d'un projet éolien sur le site de Puyrochers.

❖ Entretien chemin rural au Buisson

Le nivelage du chemin du Buisson GR4 sera prévu au budget 2019 de la commune, ainsi que le colmatage du trou du « fer à cheval » sur la route de Lacaud avec une participation financière de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

❖ Devis tronçonneuse

La tronçonneuse n'étant plus en état de fonctionner et les réparations étant importantes, la commune fera l'acquisition d'une neuve.

❖ Date repas des aînés

Le repas des aînés pour l'année 2019 se déroulera le dimanche 28 avril à la salle des fêtes.

❖ Autorisation de passage randonnée

Une randonnée organisée par l'Association Chemins Pour Tous passera sur la commune de Busserolles le samedi 13 avril 2019 à l'occasion de la rando quads de Javerlhac.

❖ Couple recherche ferme à vendre sur la commune

Actuellement en formation BPREA caprin et maraîchage, ce couple cherche à s'établir dans le Périgord Vert et recherche une ferme à vendre (ce jour ou très prochainement) avec ou sans travaux d'aménagement ou de restauration.

Merci de vous faire connaître à la Mairie si vous pouvez les aider dans leur recherche.

❖ Démarches via internet – Aide proposé à la commune

Madame Katia SCIFO peut vous accompagner dans vos démarches sur Internet tous les premiers vendredis du mois de 14h00 à 17h00 à la Mairie. Les personnes intéressées sont priées de prendre rendez-vous auprès de la mairie au 05.53.60.53.04 ou par mail : mairie.busserolles.24@orange.fr

❖ Investissement école de Busserolles

Le tableau numérique actuellement en place à l'école de Busserolles n'est plus en état de marche. Aussi, ce modèle n'étant plus conçu, un nouveau tableau numérique est proposé afin de le remplacer.



La séance est levée à 00h15

La prochaine réunion du Conseil Municipale est fixée au vendredi 15 mars 2019 à 20h30

TABLEAU DES PRÉSENCES Vendredi 8 Février 2019

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Le Maire, BEAUZETIER Guy	
2	BARRIERE Albert	
3	ANDRIEUX Nathalie	
4	WASYLEZUCK Jacqueline	
5	GILARDIE Alain	
6	AGARD Pascal	
7	ARNAUDON Joël	ABSENT EXCUSE
8	BOYER Jean-Charles	ABSENT EXCUSE
9	BRUINAUD Roseline	
10	DUQUEYROIX Anthony	ABSENT EXCUSE
11	GIRARDIE Janine	
12	MARSHALL Ted	
13	PLATEAU Anne-Sophie	
14	RICHARD Marie-Thérèse	